

Organisateur :
CdC Cœur de Charente– Loisirs Éducatifs de la Boixe
51, route de Paris – 16560 TOURRIERS – Siret 241 600 352 00074

Lieu de l'Accueil :
École Française Dolto - Rue Principale – 16330 VARS

Conditions Financières :
Le formulaire de réservation a valeur de bon de commande ferme et définitif. Le règlement s'effectue sur facture à l'issue du séjour. En cas de non paiement, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

Paiement :
Centre des Finances Publiques - Trésor Public
19, boulevard Gambetta
16 230 - MANSLE

Les Chèques Vacances ANCV et les Tickets CESU sont acceptés.
Les Comités d'Entreprise aident leur personnel pour le règlement des modes de garde de leurs enfants : demander le formulaire d'aide financière à votre entreprise
Votre numéro CAF vous permet d'avoir des aides même avec un Quotient Familial élevé.

Communauté de Communes			
Répartition des QF	JOURNEE	DEMI-JOURNEE REPAS	DEMI-JOURNEE
Aucun	13,80 €	9,95 €	7,15 €
> 580	9,49 €	7,79 €	4,99 €
> 549	9,27 €	7,68 €	4,88 €
> 534	7,45 €	6,77 €	3,97 €
> 458	6,99 €	6,54 €	3,74 €
< 458	6,68 €	6,39 €	3,59 €

HORS Communauté de Communes			
Répartition des QF	JOURNEE	DEMI-JOURNEE REPAS	DEMI-JOURNEE
Aucun	17,80 €	12,55 €	9,75 €
> 580	13,49 €	10,39 €	7,59 €
> 549	13,27 €	10,28 €	7,48 €
> 534	11,45 €	9,37 €	6,57 €
> 458	10,99 €	9,14 €	6,34 €
< 458	10,68 €	8,99 €	6,19 €

Rupture et Exclusion :

Rupture à la demande des titulaires de l'autorité parentale.

Exclusion :

- manquement aux obligations de l'enfant relevant de l'intérêt collectif : respect de la laïcité et de la neutralité ; respect de l'intégrité physique et morale des personnes ; obligation de n'user d'aucune violence physique ou morale ; respect des locaux, des biens et des matériels.

- fugue, tentative de fugue ou complicité de fugue.

- non respect des consignes de sécurité.

En cas de rupture ou d'exclusion, l'enfant est remis aux personnes exerçant l'autorité parentale ou, à défaut, aux représentants des forces de l'ordre.

Les frais sont exclusivement à la charge des parents ou du tuteur légal. La participation financière de la famille est due pour la totalité du séjour.

Loisirs Educatifs de la Boixe



Communauté de Communes
Cœur de Charente

PRESENTATION et CONDITIONS GENERALES

LOISIRS EDUCATIFS DE LA BOIXE
51 ROUTE DE PARIS—16560 TOURRIERS

06.04.51.46.29

05.45.20.09.67

L'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs (l'A.L.) est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) au numéro 016 ORG 0029.

L'A.L. est ouvert lors des mercredis et des vacances scolaires excepté lors des vacances de Noël et les jours fériés.

Les possibilités d'accueil en demi-journées ne sont valables que les mercredis pour faciliter l'organisation familiale et permettre aux parents de s'impliquer auprès de leurs enfants lorsqu'ils ont du temps libre en commun.

Pendant les vacances l'accueil des enfants est journalier.

Il est impératif de respecter les horaires indiqués page suivante pour le bon fonctionnement de l'A.L. et des groupes d'âge.

Les conditions préalables

L'enfant doit obligatoirement avoir 3 ans minimum ou être scolarisé

(certificat de scolarité à fournir).

Une personne titulaire de l'autorité parentale aura remis à l'organisateur le **dossier d'inscription, la fiche sanitaire et les fiches d'autorisations parentales** dûment complétés et accompagnés des documents demandés.

Une personne titulaire de l'autorité parentale aura **réservé la place de son enfant** auprès de l'organisateur grâce au formulaire prévu à cet effet. Celui-ci a valeur de bon de commande ferme et définitive. Cette réservation (ou annulation) doit se faire minimum 2 jours avant l'arrivée de l'enfant.

En cas d'absence, la prestation réservée restera due en totalité par l'usager sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Aucune réservation ne sera validée si le dossier n'est pas complet.

Les responsabilités

L'enfant ou le jeune sera accompagné et confié aux membres de l'équipe d'animation.

Aucun enfant ne quittera l'A.L. si la **fiche d'autorisation de sortie** (spécifiant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, excepté les parents) n'est pas dûment remplie : nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher l'enfant.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à **délivrer des médicaments** aux enfants sauf **sur ordre du médecin et avec une ordonnance**.

La responsabilité parentale est une responsabilité dite « de plein droit », c'est à dire qu'elle ne nécessite pas que la victime apporte la preuve d'une faute d'éducation des parents. Pour les établissements qui n'ont pas pour mission légale de se substituer aux parents, il n'existe aucune responsabilité *a priori* et les père et mère seront seuls appelés à indemniser la victime, à l'amiable et entre assureurs d'abord, puis devant le tribunal d'instance ou de grande instance, par la suite, s'il le faut. L'organisme a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama Assurances.

Cependant, afin de compléter les prestations de sécurité sociale et des assurances scolaires pour les risques courus à l'occasion des activités organisées, il est proposé aux parents de souscrire un contrat d'assurance « individuel accident » pour leurs enfants auprès de l'assureur de leur choix.

Bien-être de l'enfant

Pour son bien-être, l'enfant doit porter une tenue confortable qui lui permettra de participer à toutes les activités, y compris sportives, par tous les temps.

Une tenue de rechange est recommandée.

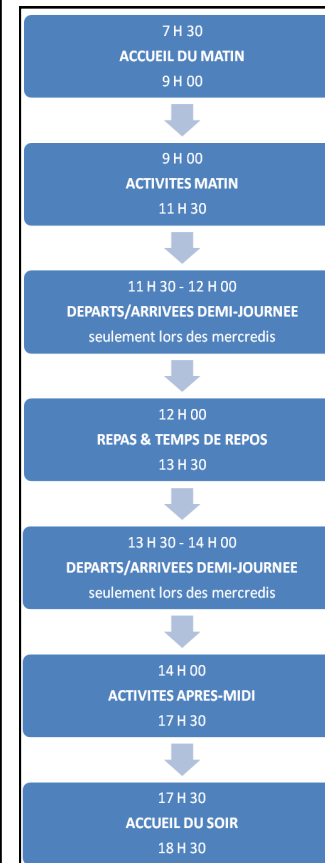
Sur la tête, une casquette ou un chapeau protégera du soleil.

Sur le dos, un coupe-vent protégera des intempéries.

Aux pieds, des chaussures enveloppantes (même ajourées pour l'été) et des chaussettes préserveront le confort et la sécurité des petits pieds.

Pendant les vacances, votre enfant pourra aller se baigner, n'oubliez pas de fournir, chaque jour, maillot de bain, serviette et crème solaire.

Les doudous, consoles de jeux portables ou autres objets peuvent être amenés sous la responsabilité des parents, mais l'enfant y aura accès seulement en dehors des activités dirigées.

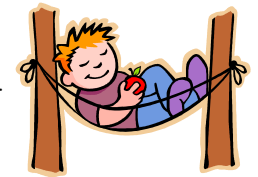


Les 3-6 ans :

11h30 : repas servi plus tôt

pour la gestion des activités

et du temps calme de l'après-midi.



13h00 : le temps calme proposé (moins de 2 heures) permet à l'enfant de se reposer.

Les 3 et 4 ans disposent d'un dortoir, pour le temps de sieste qui est obligatoire.

Des siestes sont proposées aux autres enfants.

Les 7-12 ans :

12h15 : repas



13h30 : temps calme (environ 45 minutes) proposé aux enfants pour qu'ils puissent se reposer, lire, dessiner, jouer ...